

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DES LANDES**  
**VILLE DE SAINT-PAUL-LÈS-DAX**  
**ARRÊTÉ DU MAIRE**

\*\*\*\*\*

Arrêté portant circulation provisoire

Le Maire de la commune de Saint-Paul-lès-Dax,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,  
Vu le Code de la Route, notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28, R 417-10 et R 417-12,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – huitième partie : «signalisation temporaire») approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifiée,  
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,  
Vu la permission de voirie référencée : 24-AV-1680,

Considérant la demande en date du 22 janvier 2025 formulée par l'entreprise SOGEA SUD OUEST HYDRAULIQUE, sise 1 avenue Marcel DASSAULT à Anglet (64600), chargée d'effectuer des travaux de reprise de tranchée commune à l'assainissement et AEP sur la rue de Lailletas à Saint-Paul-lès-Dax,  
Considérant que pour exécuter ces travaux, il est nécessaire de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Du 12 février 2025 au 28 février 2025, en raison des travaux effectués par l'entreprise SOGEA SUD OUEST HYDRAULIQUE, les conditions de circulation de tous véhicules et piétons seront modifiées sur la rue de Lailletas à Saint-Paul-lès-Dax.

**Article 2 :**

Du 12 février 2025 au 28 février 2025, la circulation sera provisoirement interdite (sauf riverains) sur la rue de Lailletas dans sa section comprise entre la rue René Loustalot et la rue Jean Jaurès; une déviation sera matérialisée et entretenue par le pétitionnaire, elle s'effectuera par la rue Vincent Auriol.  
Les sens de circulation seront établit conformément au plan joint.

**Article 3 :**

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.  
La vitesse de tous véhicules circulants dans la zone des travaux sera limité à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée sur site par des panneaux B14.

**Article 4 :**

La signalisation réglementaire inhérente aux prescriptions du présent arrêté ainsi que la mise en sécurité du chantier pendant la durée des travaux précités seront assurées par le pétitionnaire qui demeure responsable de la sécurité des biens et des personnes au regard du chantier ainsi que de tout accident pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.  
Cette signalisation devra être conforme à la réglementation sur la signalisation temporaire en vigueur à la date de rédaction du présent arrêté et sera mise en place 48 heures avant le début des travaux.

**Article 5 :**

Le présent arrêté devra être affiché sur place.

**Article 6 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.  
Les véhicules stationnant en infraction aux dispositions du présent arrêté seront considérés comme gênants. Ils seront passibles d'une mise en fourrière immédiate et leur propriétaire, d'une amende correspondant à la deuxième classe de contravention (art. R 417-10 du Code de la Route).

**Article 7 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pour exécution à :

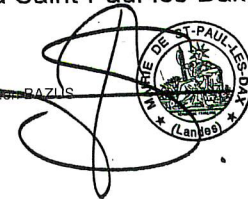
- Entreprise SOGEA SUD OUEST HYDRAULIQUE, 1 avenue Marcel DASSAULT, 64600 Anglet,
- Monsieur le Commissaire Principal de Police de Dax,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Saint-Paul-lès-Dax,

Pour information à :

- Monsieur le Maire de Saint-Paul-lès-Dax,
- Madame la Directrice des Services Techniques de la Mairie de Saint-Paul-lès-Dax,
- Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax,
- Madame la Directrice de la Régie Régionale des Transports Landais,
- Monsieur le Directeur de Trans-Landes,
- Monsieur le Sous-Préfet des Landes.
- SDIS des Landes,

Fait à Saint-Paul-lès-Dax,

Signé électroniquement par : Julien BAZUS  
Date de signature : 12/02/2025  
Qualité : MAIRE



**Le Maire,  
Julien BAZUS  
Conseiller régional de Nouvelle-Aquitaine**

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE,  
PUBLIÉ LE 13 FEV. 2025



